Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20261106-2026110404-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 15

Délibération n°20261104_04

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 4 novembre 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,
A la mairie, sous la présidence de Mr Erwan BRIAND, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise M. PETILLON JACQUES, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig, M. ALLAIN Mikaël, Mme LE SANN Camille,
Absents, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban,
Tous les trois ont donné pouvoir
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présente : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Exposé : Monsieur Le Maire expose au conseil que la fin du chantier de la MAM ayant eu du retard, les subventions seront versées en début d'année 2027, ce qui affecte la trésorerie pour la fin d'exercice budgétaire 2026.
Il a donc été décidé de consulter trois établissements bancaires afin de recréer une ligne de trésorerie à hauteur de 40 000 €.
L'offre la mieux-disante qui a été retenue est celle du Crédit Agricole du Finistère qui se détaille comme suit :

Montant	Durée	Euribor 3 mois moyenné retenu	Marge	Base	Commission d'engagement
40 000 €	12 mois	2.63% en sept, soit un taux de départ de 3.56%	0.76	365 jours	0.15% l'an

Mise en place de la ligne de trésorerie :

Montant : 40 000€
Durée : 12 mois
Tirage :Pas de minimum imposé
Commission d'engagement : 0.15% l'an
Frais de dossier : 0€

Caractéristique de la ligne de trésorerie :

- La ligne de trésorerie doit financer uniquement les besoins momentanés de trésorerie, dans le cadre des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
- La durée de la ligne de trésorerie ne peut excéder 1 an
- L'intégralité des fonds versés mis à disposition doit être remboursée au plus tard à la date d'échéance de la ligne de trésorerie
- Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'Emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la mise à disposition des fonds prévue.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20261106-2026110404-DE

- Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office auprès du compte de l'Emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaité par l'emprunteur.
- Deux jours ouvrés avant la date d'échéance de la ligne de trésorerie, le montant effectivement utilisé, constaté à cette date, fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office, de telle sorte que la ligne de trésorerie soit intégralement remboursée le jour de son échéance.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/11/2026,
Considérant le montant des subventions restant à percevoir pour le projet de construction de la MAM,

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité de ses membres à Voté :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ET DECIDE :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer ce contrat
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à réaliser toute démarche et signer tout document en lien avec cette opération.

Pour extrait certifié conforme, le 05/11/2026
La secrétaire de séance, Laura LAZ

Le Maire, Erwan Briand

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative